

Cabinet de la ministre

Paris, le mercredi 22 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Création du Parc naturel marin des Glorieuses : un nouvel espace protégé au cœur de l'océan Indien

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, s'est félicité ce matin de la création du Parc naturel marin des Glorieuses, quatrième parc marin français et deuxième de l'océan Indien.

Avec le Parc naturel marin de Mayotte, dont il est contigu, la France se dote d'une aire marine protégée de plus de 110 000 km², la plus grande créée à ce jour.

Le Parc naturel marin des Glorieuses, dans les Terres australes et antarctiques françaises, accueille un récif précieux de 17 km de long et d'une superficie de 165 km². Il sert de zone refuge à de nombreuses espèces menacées : tortues marines, mammifères marins, requins et raies, oiseaux marins. Sa création correspond à un engagement du Grenelle de la Mer qui avait conclu à la nécessité de mieux protéger ces îles lointaines de l'océan Indien.

« *Situé dans un archipel quasi indemne, cet espace emblématique par la richesse de sa biodiversité marine constitue une référence sur le plan mondial et une extraordinaire plateforme pour la recherche scientifique* » a déclaré Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.



Crédit : V. Lamarre / SHOM

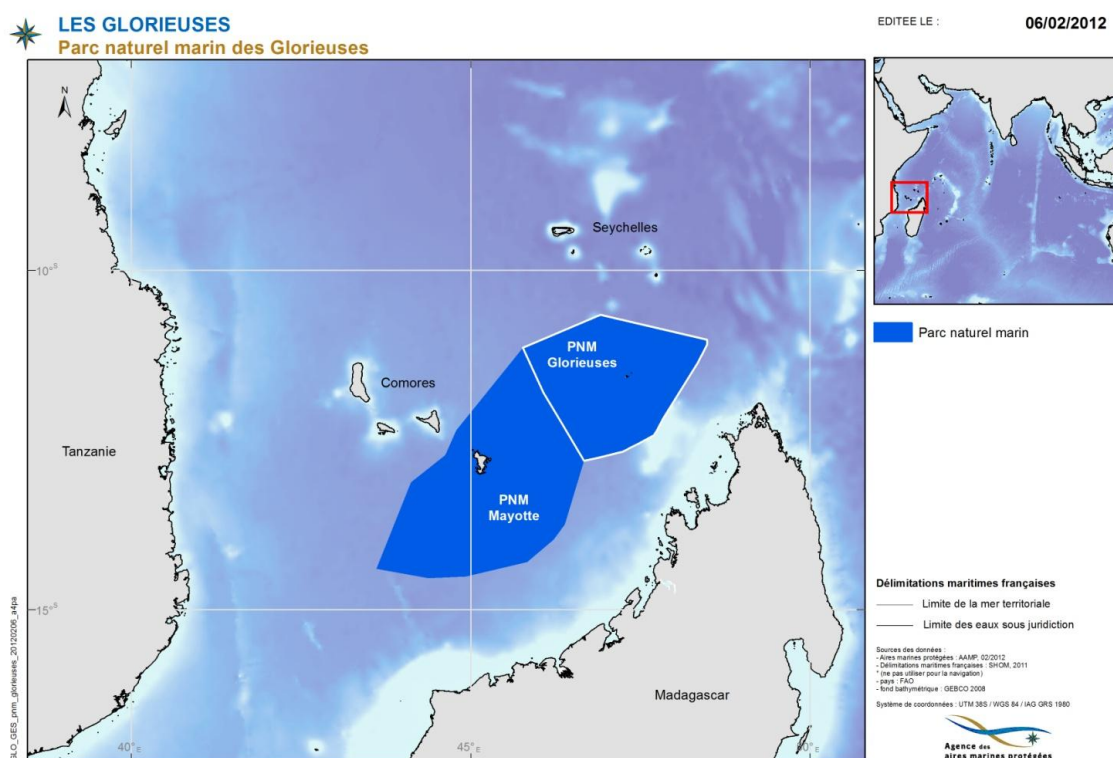
Situé à l'entrée du canal du Mozambique, dans l'océan Indien, le Parc naturel marin des Glorieuses s'étend jusqu'à la limite de la zone économique exclusive. Il couvre plus de 43 000 km².

Les deux parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses fonctionneront avec des moyens communs, ce qui permettra d'assurer une cohérence technique aussi bien dans la rédaction des plans de gestion que dans les actions des deux parcs. Cependant, compte tenu des particularités administratives de chacune de ces zones, les conseils de gestion seront distincts.

Le **conseil de gestion du Parc naturel marin** sera composé de 20 membres représentant de l'État, des organisations professionnelles, notamment de pêcheurs, d'associations de protection de l'environnement et d'experts. Il devra élaborer le plan de gestion du parc selon les quatre orientations de gestion présentées dans le décret :

- **Protéger le patrimoine naturel**, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et par la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
- Faire des eaux des Glorieuses **un espace d'excellence en matière de pêche durable** ;
- Faire de cet espace un **lieu privilégié d'observation scientifique de la biodiversité marine** du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
- **Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un éco-tourisme** respectant le caractère préservé de cet espace.

Le Parc naturel marin des Glorieuses est le premier des 3 parcs marins prévus en 2012. Le Parc marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et le Parc marin des Pertuis charentais et de l'estuaire de la Gironde devraient compléter d'ici le mois de mai un processus engagé suite au Grenelle de la Mer.



Pourquoi un parc naturel marin aux îles Glorieuses ?

L'archipel des Glorieuses présente :

- **un complexe récifal précieux** de 17 km de long et d'une superficie de 165 km², **quasiment indemne de pressions anthropiques directes**. Les missions scientifiques y sont difficiles à mettre en place mais régulières. Elles ont permis à ce jour le recensement de près d'un millier d'espèces dont plus de 150 espèces de cnidaires et 349 espèces de poissons récifaux. Les poissons pélagiques ont été peu étudiés.
- **une zone refuge pour de nombreuses espèces menacées** : environ 10 % des espèces présentes dans les eaux des Glorieuses sont inscrites sur les annexes de conventions internationales et/ou figurent sur la liste rouge de l'UICN (et 33 sont classées sur les annexes I ou II de la CITES).
- **des pressions à surveiller et à maîtriser** : les richesses naturelles des Glorieuses sont relativement bien préservées ; il convient de poursuivre les améliorations entamées dans le domaine de la pêche. Pour obtenir les résultats escomptés, il est impératif de pouvoir observer et surveiller les espaces maritimes.

Administrativement, les îles Glorieuses font partie du district des Îles Eparses de la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Contacts presse :

Cabinet de Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET :
Anne Dorsemaine 01 40 81 72 36

Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) :
Amandine George amandine.george@taaf.fr

Agence des aires marines protégées :
Fabienne Queau (siège) 02 98 33 34 93 / 06 87 89 25 47 fabienne.queau@aires-marines.fr
Baker Joma Amada (Parc naturel marin de Mayotte) 02 69 60 73 86 / 06 39 69 62 15 baker.jomaamada@aires-marines.fr

Composition du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses

- 1) Cinq représentants de l'État :
 - Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, disposant de deux voix,
 - Le chef de district des Éparses, disposant de deux voix,
 - Un chef de service de l'administration des Terres australes et antarctiques françaises désigné par le Préfet de ce territoire, disposant de deux voix,
 - Le directeur de la mer du Sud de l'océan Indien,
 - Le commandant de la zone maritime du sud de l'océan Indien.

- 2) Quatre représentants des organisations représentatives des professionnels :
 - Un représentant de la pêche hauturière,
 - Deux représentants de la pêche artisanale mahoraise,
 - Un représentant des activités professionnelles de nautisme.

- 3) Trois représentants d'associations de protection de l'environnement :
 - Un représentant d'une association nationale,
 - Un représentant d'une association intervenant pour la protection de l'environnement en océan Indien,
 - Un représentant d'une association mahoraise.

- 4) Sept personnalités qualifiées :
 - Quatre personnalités qualifiées choisies au sein du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises à l'exclusion des représentants de l'Etat siégeant à ce Conseil,
 - Trois personnalités qualifiées choisies au sein de la communauté scientifique :
 - un spécialiste des récifs coralliens,
 - un spécialiste en halieutique,
 - un spécialiste des mammifères marins ou des tortues.

- 5) Le président du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte ou son représentant.